

Pour en Savoir Plus

➤ Les sites Internet

Organisations professionnelles :

- ♦ www.capeb-pays-de-la-loire.fr
- ♦ www.ffbatiment.fr
- ♦ www.fntp.fr
- ♦ www.scopbtp.org

Partenaires :

- ♦ www.cariforef-pdl.org
- ♦ www.ccca-btp.fr
- ♦ www.drtefp-paysdelaloire.travail.gouv.fr
- ♦ www.MEFormer.org
- ♦ www.onisep.fr/nantes
- ♦ www.paysdelaloire.fr

Autres organismes :

- ♦ www.cram-pl.fr
- ♦ www.oppbtp.fr
- ♦ www.probtp.com

Document remis par :

Livret conçu et édité par les organisations professionnelles du Bâtiment des Pays de la Loire (CAPEB, Fédération Régionale du Bâtiment, Union Fédérale des SCOP du BTP) avec le concours financier de la Préfecture de la Région Pays de la Loire–Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la Région des Pays de la Loire, du CCCA-BTP et le soutien de l'Académie de Nantes.



© Maria Moglia



© Christian Decailfon



© Alain Hebrard



© Laurent Mercier



© Jean-Pierre Desprez

BÂTIMENT

Livret DECOUVERTE de l'Entreprise

Entreprise :

Nom du stagiaire :

Période de stage : du

au



© Christian Desailion



© Alain Hebbard



© Laurent Mercier



© Gabriel DAVID



© Gabriel DAVID



© Gabriel DAVID



© Laurent Mercier



© Laurent Mercier



© Alain Rivière



© Gabriel DAVID



© Gabriel DAVID



© Gabriel DAVID

GLOSSAIRE

PROBTP : PROtection sociale du Bâtiment et des Travaux Publics

OPPBTB : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle (2 ans après la 3^{ème})

BEP : Brevet d'Enseignement Professionnel (2 ans après la 3^{ème})

BP : Brevet Professionnel (4 ans après la 3^{ème})

BTS : Brevet de Technicien Supérieur (2 ans après le Baccalauréat)

DUT : Diplôme Universitaire de Technologie (2 ans après le Baccalauréat)

Licence Professionnelle : (3 ans après le Baccalauréat)

Diplôme d'Ingénieur : (5 ans après le Baccalauréat)

L'Entreprise

Elle a été créée en

Elle compte aujourd'hui salariés.

Ses principaux secteurs d'activité sont :

Elle est certifiée

Nom du chef d'entreprise :

Noms de ses principaux collaborateurs :



Découverte d'un métier

As-tu découvert un métier qui t'intéresse ? Lequel ?

En quoi consiste ce métier ?

Qu'est-ce que tu apprécies dans ce métier ?

Qu'est-ce que tu n'aimes pas dans ce métier ?

Connais-tu les formations qu'il faut suivre pour exercer ce métier ? Lesquelles ?



© Gabriel DAVID

Tes réactions, tes impressions sur le stage...

Qu'est-ce qui t'a le plus étonné(e)?



© Gabriel DAVID

Qu'est-ce qui t'a le plus intéressé(e)?

Qu'est-ce que tu as appris ?

Qu'est-ce que tu n'as pas aimé ?

Le fonctionnement de l'Entreprise



© Patrick Nourtier

Les rapports des salariés avec l'entreprise sont régis par le [Code du Travail](#) qui rassemble l'ensemble des règles juridiques en vigueur.

Les [Conventions Collectives](#) négociées par les employeurs et les salariés du Bâtiment complètent les dispositions du Code du Travail.

Dans le Bâtiment, il existe principalement trois Conventions Collectives : une pour les ouvriers, une pour les ETAM (Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise) et une pour les cadres.

Par ailleurs, si l'entreprise a plus de 20 salariés, elle s'est dotée d'un [Règlement Intérieur](#) dont vous voudrez bien prendre connaissance.

Les horaires de travail sont les suivants :

Vos horaires pendant le stage :

Le salaire - La rémunération



© Virginie Vachet

En contrepartie de son travail, le salarié reçoit un **salaire**. Son montant dépend de l'emploi occupé dans l'entreprise et de sa catégorie professionnelle (ouvrier, employé, personnel d'encadrement, etc.).

Le salaire évolue en fonction des décisions de l'entreprise, des dispositions légales et des négociations régionales annuelles entre les représentants des employeurs et des salariés. Le chef d'entreprise définit la politique salariale de l'entreprise.

En complément de la rémunération, le salarié peut éventuellement bénéficier de l'**Intéressement** (accord passé entre le chef d'entreprise et ses salariés) et/ou de la **Participation aux bénéfices** (entreprise de + de 50 salariés).

Les stagiaires perçoivent parfois une indemnité de stage dont le montant est fixé par le chef d'entreprise.

Le Bâtiment en chiffres au plan national

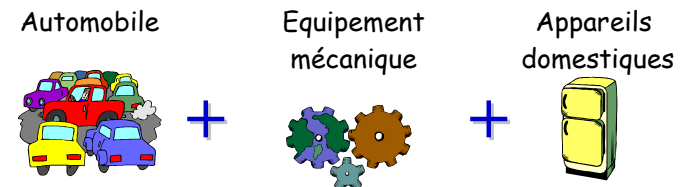
Le Bâtiment c'est :

- ♦ 278 000 entreprises
- ♦ 1 121 000 actifs
 - dont 860 000 salariés
 - et 216 000 artisans
- ♦ pour 87 milliards d'€uros Hors Taxes de travaux.

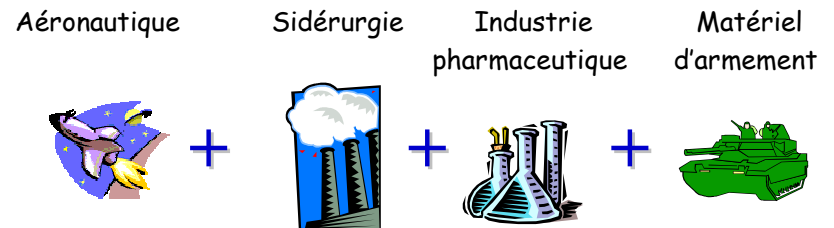


© Fernand Mauro

Soit l'équivalent de ces 3 secteurs réunis :



ou de ces 4 autres :



Le Bâtiment dans les Pays de la Loire

Le Bâtiment est un acteur économique majeur de la Région des Pays de la Loire avec plus de 16 000 entreprises et 65 000 salariés (chiffres 2002).

En 2002, plus de 19 000 logements individuels et 6 000 logements collectifs ont été mis en chantier.



© Stéphane Vallier

Le Bâtiment est aussi un des premiers formateurs de la Région. Chaque année, 13 000 jeunes se forment aux métiers du Bâtiment dans un lycée ou dans un Centre de

Formation d'Apprentis des Pays de la Loire.

Malgré cela, les besoins de recrutement des entreprises restent très importants car de nombreux salariés qualifiés partent actuellement à la retraite.

Les avantages professionnels

Découlant directement de l'application des Conventions Collectives, le salarié bénéficie notamment de :



© Vanessa Jimenez

LA PRIME DE VACANCES

En plus des congés payés, une prime de 30% de la valeur du congé principal est versée chaque année par la Caisse des Congés Payés du Bâtiment à laquelle l'entreprise est affiliée.

LE REGIME DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

La couverture sociale garantie par les cotisations des employeurs et des salariés couvre partiellement les conséquences financières des aléas de la vie quotidienne.

L'entreprise et les salariés cotisent en plus à un organisme professionnel (PROBTP) afin d'assurer :

- un complément de retraite,
- des garanties supplémentaires en cas de maladie ou d'accident,
- et, éventuellement, un meilleur remboursement des frais de santé.

Les déplacements

Le salarié est amené à se déplacer quotidiennement pour se rendre sur les chantiers et rejoindre son domicile. Il se voit alors attribuer, sous certaines conditions, une indemnité de repas, une indemnité de transport s'il n'utilise pas un véhicule de l'entreprise, et une indemnité de trajet. Ce sont les **indemnités de petits déplacements**.

Le salarié travaillant sur un chantier trop éloigné de son domicile pour qu'il puisse le regagner chaque soir, perçoit une **indemnité dite de grand déplacement**.



© Franck Bodaire

Les intempéries

De mauvaises conditions météorologiques peuvent occasionner l'arrêt du travail sur un chantier par l'Artisan, le Chef d'Entreprise, le Conducteur de Travaux ou le Chef de Chantier.

La profession s'est organisée pour indemniser les salariés lors de ces périodes d'arrêt de travail. L'entreprise verse alors au salarié des **indemnités intempéries**.

6

La formation continue

Les techniques et les méthodes de travail évoluent. Chacun doit pouvoir adapter ses compétences et accroître ses capacités pour progresser dans sa vie professionnelle.

Le Bâtiment est l'un des rares secteurs où l'on peut entrer avec un CAP et devenir ensuite chef d'entreprise. La formation ne s'arrête pas à l'école mais se poursuit tout au long de la vie.

Cette **formation continue** permet au salarié de se perfectionner, d'acquérir de nouvelles compétences, de prendre de nouvelles responsabilités, voire de se reconvertir.



© Magali Aïx

Pour en assurer le financement, l'entreprise cotise à un organisme géré par les professionnels du BTP.

La validation des acquis

A l'avenir, on **validera** de plus en plus l'**expérience professionnelle**. Tout salarié peut faire reconnaître, par un titre ou un diplôme, les compétences accumulées au fil de sa carrière.

11

Vous pourrez exercer votre métier dans les entreprises du Bâtiment comme ouvrier, compagnon professionnel, technicien, chargé d'affaires ou conducteur de travaux...



On distingue traditionnellement quatre phases dans la réalisation d'un bâtiment :

La phase commerciale : repérer ou susciter la demande du client, élaborer un projet, démontrer que la solution proposée est la meilleure sur le plan technique et financier (ingénieur d'études de prix, chargé d'affaires...).

La phase études : le bureau d'études analyse les choix techniques qui permettent de répondre aux exigences du client et définit les moyens à mettre en œuvre (ingénieur méthode, métreur, architecte...).

La phase réalisation : elle est exécutée par des ouvriers qualifiés, des compagnons professionnels sous la direction de l'encadrement (chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux...).

La phase maintenance, entretien, réhabilitation : un bâtiment doit être entretenu, ses installations surveillées régulièrement par des ouvriers qualifiés et des compagnons professionnels.

Les congés payés et les absences

Tout salarié justifiant d'un mois de travail chez le même employeur acquiert 2,5 jours ouvrables de **congés payés** par mois de travail effectué.

Un salarié travaillant 12 mois a droit à un congé de 30 jours ouvrables, parfois complété par des congés supplémentaires du fait de l'ancienneté ou du fractionnement de ses congés.

Sous peine de sanction, **les absences** doivent être justifiées par certificat médical dans les 48 heures.



Certains événements familiaux et personnels peuvent donner lieu à des autorisations d'absence, par exemple :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| ♦ Mariage du salarié | 4 jours |
| ♦ Naissance survenue au foyer | 3 jours |
| ♦ Décès d'un de ses parents | 3 jours |

Les absences du stagiaire

En cas d'**absence**, le stagiaire doit prévenir, le plus tôt possible, l'établissement de formation ainsi que l'entreprise.

Santé - Hygiène et Sécurité

L'entreprise s'oblige à prévenir les risques d'accidents et de maladies professionnelles. A cet effet, elle se conforme aux normes en matière de protections individuelles et collectives.

Elle exige donc de tous, le respect absolu de toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité. Contrevenir à cette exigence accroît les risques d'accident et expose à des sanctions.

Vous devez donc respecter scrupuleusement les consignes de sécurité qui vous seront communiquées par l'Entreprise.

Les professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics se sont dotés d'un organisme de prévention (OPPBT) pour les aider à améliorer la sécurité et réduire les accidents du travail, tout particulièrement sur les chantiers.



Par ailleurs, tout salarié est suivi par un médecin de la Médecine du Travail au moins une fois par an.

La formation initiale

Aujourd'hui, choisir un métier du Bâtiment, c'est être sûr d'avoir un emploi, un métier de haute technicité et des perspectives de carrière intéressantes. Le Bâtiment embauche : c'est le premier employeur de France.



Plus de 100 diplômes

De nombreuses possibilités de formation s'offrent à vous. Vous pouvez préparer, par la voie scolaire ou par apprentissage, un CAP, un BEP, un BP, un Baccalauréat professionnel, un Baccalauréat technologique, un BTS, un DUT, une Licence professionnelle ou un diplôme d'Ingénieur, que vous soyez une fille ou un garçon.

Une quinzaine de corps de métiers

- ♦ Carrelage - Revêtements de sol
- ♦ Chauffage - Climatisation
- ♦ Couverture - Etanchéité
- ♦ Electricité
- ♦ Isolation thermique et acoustique
- ♦ Maçonnerie et béton armé
- ♦ Menuiserie / Charpente
- ♦ Métallerie/Serrurerie/Ferronnerie
- ♦ Métiers de la pierre
- ♦ Miroiterie
- ♦ Peinture
- ♦ Plâtrerie - Staff
- ♦ Plomberie - Sanitaire
- ♦ Thermique industrielle